



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-184

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-17-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BRILLION Kevin (1 page)	Page 4
75-2020-02-18-025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DOSSO Mariam (1 page)	Page 6
75-2020-02-17-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ISPACO DECOR (1 page)	Page 8
75-2020-02-18-027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LALEG Zahia (1 page)	Page 10
75-2020-02-18-026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LUSTIN Oscar (1 page)	Page 12
75-2020-02-18-029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LOPES VARELA Cleidir Pedro (1 page)	Page 14
75-2020-02-18-028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MBOMBOUE EDOKO Alain (1 page)	Page 16
75-2020-02-19-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - RESIDENCE SCAMARONI SENIOR (2 pages)	Page 18
75-2020-02-17-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - VALET Iris (1 page)	Page 21
75-2020-02-18-030 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - ZANOTTI Charlotte (1 page)	Page 23

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-06-15-003 - Arrêté préfectoral réglementant la navigation du réseau fluvial de la ville de Paris en vue de la réalisation des travaux du 15 juin au 17 juillet 2020 sur le pont du RER E du canal Saint-Denis à Paris (3 pages)	Page 25
---	---------

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-06-12-032 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Savoie (2 pages)	Page 29
75-2020-06-12-028 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Haute Garonne (2 pages)	Page 32
75-2020-06-12-030 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de l'Isère (2 pages)	Page 35
75-2020-06-12-031 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Paris (2 pages)	Page 38

75-2020-06-12-029 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département des Hauts de Seine (2 pages)	Page 41
75-2020-06-15-001 - Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour la Ville de Paris à l'occasion des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 (3 pages)	Page 44
Préfecture de Police	
75-2020-06-15-002 - Arrêté n° 2020-00495 portant renouvellement de l'agrément de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris, pour les formations aux premiers secours. (2 pages)	Page 48
75-2020-06-15-004 - Arrêté n° 2020-00496 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le Laboratoire Bioclinic Nation – SELAS GUEVALT. (2 pages)	Page 51
75-2020-06-15-005 - Arrêté n° 2020-00497 autorisant à titre dérogatoire d'un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le laboratoire Cerballiance Rosa Parks. (2 pages)	Page 54
75-2020-06-09-007 - Arrêté n°DTPP 2020-0409 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris. (7 pages)	Page 57

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-17-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BRILLION
Kevin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841110927
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 janvier 2020 par Monsieur BRILLION Kevin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRILLION Kevin dont le siège social est situé 25, rue Cugnot 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841110927 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-18-025

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DOSSO
Mariam



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 877926188
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 janvier 2020 par Mademoiselle DOSSO Mariam, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DOSSO Mariam dont le siège social est situé 17, villa Frédéric Mistral 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877926188 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-17-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ISPACO
DECOR

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 807624341
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 janvier 2020 par Monsieur COHEN Patrick, en qualité de responsable, pour l'organisme ISPACO DECOR dont le siège social est situé 26, rue Godefroy Cavaignac 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807624341 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-18-027

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LALEG Zahia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853412946
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 janvier 2020 par Mademoiselle LALEG Zahia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « ETADOM » dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853412946 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-18-026

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LUSTIN Oscar



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853558609
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 janvier 2020 par Monsieur LUSTIN Oscar, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LUSTIN Oscar dont le siège social est situé 5, rue de Rome 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853558609 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-18-029

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne- LOPES
VARELA Cleidir Pedro



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 881387385
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2020 par Monsieur LOPES VARELA Cleidir Pedro, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LOPES VARELA Cleidir Pedro dont le siège social est situé 90, rue de Rochechouart 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881387385 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-18-028

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MBOMBOUE
EDOKO Alain



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 499370617
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2020 par Monsieur MBOMBOUE EDOKO Alain, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MBOMBOUE EDOKO Alain dont le siège social est situé 23, rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 499370617 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-19-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - RESIDENCE
SCAMARONI SENIOR



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794271395**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 1^{er} janvier 2018;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 19 février 2020 par Madame Christine GODARD en qualité de responsable, pour l'organisme RESIDENCE SCAMARONI SENIOR dont l'établissement principal est situé 226 rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP794271395 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (14)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (14)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (14)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (14)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de
la Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-17-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - VALET Iris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 880596739
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 janvier 2020 par Madame VALET Iris, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VALET Iris dont le siège social est situé 40, rue Coquillière 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880596739 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-18-030

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - ZANOTTI
Charlotte



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 489592709**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 8 janvier 2014.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 13 février 2020, par Madame ZANOTTI Charlotte en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ZANOTTI Charlotte, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 8 janvier 2014 est situé à l'adresse suivante : 10, rue de la Petite Mitrie 44000 NANTES depuis le 27 août 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 18 février 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2020-06-15-003

Arrêté préfectoral
réglementant la navigation du réseau fluvial de la ville de
Paris en vue de la réalisation des travaux du 15 juin au 17
juillet 2020 sur le pont du RER E du canal Saint-Denis à
Paris

**Arrêté préfectoral n° 75-2020-06-15-003
réglementant la navigation du réseau fluvial de la ville de Paris en vue de la réalisation des
travaux du 15 juin au 17 juillet 2020 sur le pont du RER E du canal Saint-Denis à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires

Vu l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu la demande et la programmation de travaux transmise par le service des canaux de la ville de Paris en date du 22 mai et compété le 10 juin 2020 ;

Vu la saisine du service sécurité des transports de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en date du 03 juin 2020 ;

Vu la saisine de la brigade fluviale de la Préfecture de police en date du 03 juin 2020 ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article A4241-26 du code des transports, des mesures temporaires d'interruption et restriction de la navigation sur le réseau fluvial de la ville de Paris sont prises du **15 juin au 17 juillet 2020** dans le cadre du chantier d'élargissement du pont rail SNCF de la ligne RER E, sur le canal Saint-Denis à Paris (19^e).

ARTICLE 2

Les travaux seront réalisés sur l'ouvrage SNCF situé au niveau du 1^{er} bief du canal Saint-Denis (PK 0,625). Il se décline en 6 phases et nécessitent des arrêts de la navigation sur le canal Saint-Denis, entre la première et la deuxième écluse.

Phase 1 : Intervention de cordistes sur l'ouvrage SNCF

- la nuit du lundi 15 juin au mardi 16 juin de 21h00 à 6h00
- la nuit du mardi 16 juin au mercredi 17 juin de 21h00 à 6h00
- la nuit mercredi 17 juin au jeudi 18 juin de 21h00 à 6h00
- la nuit du jeudi 18 juin au vendredi 19 juin de 21h00 à 6h00

Phase 2 : Préparation de la barge et pose de l'arc Nord

- du jeudi 18 Juin à 6h15 au mardi 22 Juin à 6h

Phase 3 : Préparation de la barge et pose de l'arc Sud

- du jeudi 25 Juin à 6h15 au lundi 29 Juin à 6h

Phase 4 : Aléas chantier, fin de pose des arcs Nord et Sud

(Cet arrêt ne sera utilisé qu'en cas de besoins consécutifs à des aléas de chantier)

- du vendredi 3 juillet à 21h00 au lundi 6 Juillet à 6h15.

Phase 5 : Pose des entretoises et pose de platelages

- la nuit du lundi 29 juin au mardi 30 juin de à 21h00 à 6h00
- la nuit du mardi 30 juin au mercredi 1er juillet de 21h00 à 6h00
- la nuit mercredi 1^{er} juillet et jeudi 2 juillet de 21h00 à 6h00
- la nuit du jeudi 2 juillet au vendredi 3 juillet de 21h00 à 6h00

Phase 6 : Survol de charges lourdes

- du mercredi 15 juillet à 6h00 au vendredi 17 juillet à 6h00

Une signalisation réglementaire spécifique à chaque phase de travaux garantissant la sécurité des usagers de la voie d'eau sera installée et maintenue par le responsable de l'opération pendant la durée des travaux et conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voie d'eau.

La brigade fluviale se tiendra en alerte et pourra intervenir en cas de sollicitation du gestionnaire ou du maître d'œuvre.

Le gestionnaire informera les usagers de la voie d'eau par l'émission d'avis à la batellerie

ARTICLE 3

Le présent arrêté autorise à déroger à l'article 9 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris.

Article 9 : restrictions à certains modes de navigation (article R 4241-14)
« la navigation des autres bâtiments non motorisés est interdite sur le canal Saint-Martin et le canal Saint-Denis »

Les pontons principaux transportant les arcs seront acheminés à l'aide de pousseurs. Le gabarit de l'écluse ne permet par le franchissement de l'écluse du ponton principal avec le pousseur, le ponton principal sera éclusé sans pousseur.

Le transport de ces deux arcs se fera de nuit pour éviter un maximum une gêne à la navigation aux dates suivantes :

- Transport Arc Nord : nuit du 17 au 18 juin (de 19h30 à 6h00)
- Transport Arc Sud : nuit du 24 au 25 juin (de 19h30 à 6h00)

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 5

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-06-12-032

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le
département de Savoie



**ARRÊTÉ n°
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite maritime

le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de Savoie, signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Savoie.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}.
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-06-12-028

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le
département de Haute Garonne



**ARRÊTÉ n°
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de la Haute-Garonne., signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de la Haute-Garonne.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Tél : 01 82 52 43 28
Mél : mathilde.frassi@paris-idf.gouv.fr
5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15

Article 4.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, *et* la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}.
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-06-12-030

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le
département de l'Isère



**ARRÊTÉ n°
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de l'Isère, signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de l'Isère.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Tél : 01 82 52 43 28
Mél : mathilde.frassi@paris-idf.gouv.fr
5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15

Article 4.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}.
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-06-12-031

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le
département de Paris



**ARRÊTÉ n°
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de Paris, signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Paris.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}.
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-06-12-029

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le
département des Hauts de Seine



**ARRÊTÉ n°
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département des Hauts-de-Seine., signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}.
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-15-001

Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle
des opérations de vote compétentes pour la Ville de Paris à
l'occasion des élections municipales et communautaires du
28 juin 2020



**Arrêté préfectoral n°
instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes
pour la Ville de Paris à l'occasion
des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire NOR/INTA/2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris, du 05 juin 2020 portant désignation des présidents et membres composant les commissions de contrôle des opérations de vote ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué cinq commissions chargées d'assurer le contrôle des opérations électorales qui se dérouleront à Paris le 28 juin 2020 à l'occasion des élections municipales et communautaires.

Article 2 : La compétence territoriale et le siège de chacune de ces commissions sont ainsi fixés :

- **1^{ère} commission** : 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris

- **2^{ème} commission** : 6^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris

- **3^{ème} commission** : 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris

courriel : pref-elections@paris.gouv.fr – site internet : ile-de-france.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél : 01 82 52 40 00

- 4^{ème} commission : 1^{er}, 2^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris

- 5^{ème} commission : 10^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris

Article 3 : Les commissions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont composées comme suit :

• **1^{ère} commission** :

Président :

- M. Olivier PERRIN, vice-président au tribunal judiciaire de Paris, titulaire;
- M. Patrice JAMIK, vice-président au tribunal judiciaire de Paris, suppléant ;

Membres :

- Mme Alice PEREGO, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
- Mme Elsa VALENTINI, juge au tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;
- Mme Charline HAMON, agent de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• **2^{ème} commission** :

Présidente :

- Mme Gaëlle FRANCOIS-HARY, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, titulaire;
- Mme Florence GAINOT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;

Membres :

- Mme Aurélie GAILLOTTE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
- M. Nicolas REVEL, juge au tribunal judiciaire de Paris, suppléant ;
- Mme Fatoumata KONATE, agent à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• **3^{ème} commission** :

Présidente :

- Mme Anne BELIN, première vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
- Mme Delphine AVEL, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;

Membres :

- M. Gilles CASSOU, juge au tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
- Mme Martine CANTAT, magistrate honoraire, suppléante;
- M. Jean-Claude PUCCIARELLI, agent à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission.

• **4^{ème} commission** :

Présidente :

- Mme Christine MEE, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
- Mme Pascale COMPAGNIE, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;

Membres :

- Mme Christine FOLTZER-COSSIC, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, titulaire;

courriel : pref-elections@paris.gouv.fr – site internet : ile-de-france.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél : 01 82 52 40 00

- Mme Nathalie CONRAD, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Catherine JAKUBOWSKI, agent à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

- **5^{ème} commission** :

- **Présidente** :

- Mme Élisabeth VERNET, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
- Mme Anne WYON, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;

- **Membres** :

- M. Clément BERGERE-MESTRINARO, juge au tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
- Mme Claire VETTIER, juge au tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;
- Mme Myriam TALHA, agent à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

Article 4 : Chaque commission pourra s'adjoindre des délégués chargés de la représenter dans les différents bureaux de vote relevant de sa compétence.
Ces délégués seront choisis parmi les électeurs parisiens.

Article 5 : Les cinq commissions susmentionnées seront installées, au plus tard, le 23 juin 2020.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr) et notifié aux personnes visées à l'article 3 du présent arrêté, ainsi qu'à la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2020-06-15-002

Arrêté n° 2020-00495 portant renouvellement de
l'agrément de l'Association nationale des instructeurs et
moniteurs de secourisme de Paris, pour les formations aux
premiers secours.



SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2020-00495

portant renouvellement de l'agrément de l'Association nationale des instructeurs
et moniteurs de secourisme de Paris,
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de Police,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2014 portant agrément de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1-1707B74 du 10 juillet 2017 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPSC-1707A31 du 19 juillet 2017 ;
- Vu la demande du 3 juin 2020 (dossier rendu complet le 9 juin 2020) présentée par l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris ;

Considérant que l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris est agréée dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC).

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

Article 5 : L'arrêté 2018-00483 du 5 juillet 2018 portant agrément de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris, pour les formations aux premiers secours, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **15 juin 2020**

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2020-00495

Préfecture de Police

75-2020-06-15-004

Arrêté n° 2020-00496 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le Laboratoire Bioclinic Nation – SELAS GUEVALT.



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00496

autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le Laboratoire Bioclinic Nation – SELAS GUEVALT

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17, L. 6211-16 et R* 3131-18 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10-2 ;

Considérant que, en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, le législateur a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ; que, par le I de l'article 1^{er} de la loi du 11 mai 2020 susvisée, il a prorogé ce régime jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, lorsque que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être effectué sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, dans un établissement de santé ou au domicile du patient, que cette opération soit réalisée dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ; que, par le II du même article 10-2, il l'a également habilité à autoriser que ce prélèvement soit effectué, par dérogation à l'article L. 6211-16 du même code, à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, en application de l'article R.* 3131-18 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, les personnes présentant des symptômes évocateurs du covid-19 ainsi que leurs cas contacts, y compris potentiels, doivent pouvoir avoir accès rapidement à l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ; que, à cette fin, compte tenu du grand nombre de personnes susceptibles de recourir à ces tests, il convient de disposer d'une capacité de tests importante et bien répartie sur le territoire de la ville de Paris ; qu'il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités de prélèvement d'échantillons biologiques aux fins de cet examen, en permettant qu'ils soient réalisés dans d'autres lieux que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ;

Considérant, en outre, qu'il y a lieu, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens, afin que ces prélèvements puissent être réalisés, par dérogation à l'article L.6211-16 du code de la santé publique, à l'extérieur d'une zone d'implantation d'un laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A titre dérogatoire et pour la journée du jeudi 18 juin 2020, le Laboratoire Bioclinic Nation, 29-31 rue de la Plaine, 75020 Paris, est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » Cours de Vincennes - 75012 Paris.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Laboratoire Bioclinic Nation, 29-31 rue de la Plaine, 75020 Paris, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2020-06-15-005

Arrêté n° 2020-00497 autorisant à titre dérogatoire d'un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le laboratoire Cerballiance Rosa Parks.



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00497

autorisant à titre dérogatoire d'un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le laboratoire Cerballiance Rosa Parks

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17, L. 6211-16 et R* 3131-18 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10-2 ;

Considérant que, en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, le législateur a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ; que, par le I de l'article 1^{er} de la loi du 11 mai 2020 susvisée, il a prorogé ce régime jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, lorsque que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être effectué sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, dans un établissement de santé ou au domicile du patient, que cette opération soit réalisée dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ; que, par le II du même article 10-2, il l'a également habilité à autoriser que ce prélèvement soit effectué, par dérogation à l'article L. 6211-16 du même code, à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, en application de l'article R.* 3131-18 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, les personnes présentant des symptômes évocateurs du covid-19 ainsi que leurs cas contacts, y compris potentiels, doivent pouvoir avoir accès rapidement à l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ; que, à cette fin, compte tenu du grand nombre de personnes susceptibles de recourir à ces tests, il convient de disposer d'une capacité de tests importante et bien répartie sur le territoire de la ville de Paris ; qu'il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités de prélèvement d'échantillons biologiques aux fins de cet examen, en permettant qu'ils soient réalisés dans d'autres lieux que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ;

Considérant, en outre, qu'il y a lieu, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens, afin que ces prélèvements puissent être réalisés, par dérogation à l'article L.6211-16 du code de la santé publique, à l'extérieur d'une zone d'implantation d'un laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A titre dérogatoire et pour la journée du mercredi 17 juin 2020, le laboratoire Cerballiance - Rosa Parks, 70 Rue Césaria Évora, 75019 Paris, est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » sur le Terrain d'Education Physique Michelet Curial, 73 rue Curial, 75019 Paris.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au laboratoire Cerballiance - Rosa Parks, 70 Rue Césaria Évora, 75019 Paris, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2020-06-09-007

Arrêté n°DTPP 2020-0409 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires
Pôle "air, police animale et opérations funéraires "

Paris, le 09 juin 2020

ARRETE PREFECTORAL DTPP 2020-0409

portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation
sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1,
R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et
de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément
des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural
et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de
qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et
délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche
maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du
déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à
l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-0408 du 09 juin 2020 portant habilitation
de Mme Catherine MASSON à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement
canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public et du
directeur départemental de la protection des populations de Paris,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personne figurant sur la liste en annexe du présent arrêté est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral DTPP 2020-312 du 9 mars 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement

Isabelle MÉRIGNANT



**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-0409 du 09 juin 2020
portant liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le département de Paris**

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06-64-33-23-89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY	06 27 95 56 60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108 rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	06-62-86-04-91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme- Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 MONTREUIL	06-66-28-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12 rue Emilio Castelar 75012 PARIS	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3bis, rue de Taylor à Paris 10 ^{ème}
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31 rue Carnot 92150 SURESNES	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	20-75-003	75 rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)

Mme Ingrid MULSON	20-75-002	168, avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY	06-42-14-19-90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane NÉ	20-75-001	20, Lotissement du Bois 91660 BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	06-28-57-14-13	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20 rue Margueriteau 94550 CHEVILLY-LARUE	06-83-30-50-20 06-43-28-0125	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29 route de Vilpert 78610 LES BREVIAIRES	07-61-91-49-49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2 rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	07-88-24-95-03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)

Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14 rue de Lorraine 13008 MARSEILLE	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111 impasse des Acacias 51230 FERRE CHAMPENOISE	06-47-99-68-38	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31 rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 QUESNOY-SUR-AIRAINES	06-48-78-49-45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

